



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/9/12
27 février 2008

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Neuvième réunion

Bonn, 19-30 mai 2008

Point 3.5 de l'ordre du jour provisoire*

EXAMEN APPROFONDI DU PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LES MESURES D'INCITATION

Résumé des opinions, expériences et options fournies par des Parties

Note du Secrétaire exécutif

I. INTRODUCTION

1. Dans le paragraphe 1 de la décision VIII/26, la Conférence des Parties a décidé d' "entreprendre un processus de préparation structuré, transparent et inclusif en vue de l'examen approfondi des travaux réalisés sur les mesures d'incitation en vue d'identifier, pour examen de la Conférence des Parties à sa neuvième réunion, les résultats additionnels qui seraient requis d'un programme de travail révisé sur les mécanismes d'incitation pour satisfaire aux obligations imposées par la Convention et à celles des Parties, ainsi que les options possibles pour un futur programme de travail".

2. Dans le paragraphe 2 de cette même décision, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de, notamment :

a) préparer un bref aperçu des décisions de la Conférence des Parties sur les mesures d'incitation, y compris les références aux documents analytiques et projets de recommandations établis pour examen par la Conférence des Parties et ses organes subsidiaires ;

b) préparer un rapport de synthèse des informations fournies par les Parties dans leurs troisièmes rapports nationaux ;

et de transmettre ces informations aux Parties, autres gouvernements, organisations internationales et parties prenantes concernées afin de les aider à établir les communications visées au paragraphe 3 ci-dessous ;

3. Dans le paragraphe 3 de cette décision, la Conférence des Parties a invité les Parties, autres gouvernements, organisations internationales et parties prenantes à communiquer au Secrétaire exécutif leurs expériences liées à la mise en œuvre du programme de travail sur les mesures d'incitation que

* UNEP/CBD/COP/9/1.

contiennent les décisions V/15, VI/15 et VII/18 et de donner leurs opinions sur des éléments tels que les suivants :

- a) leçons apprises et principales difficultés rencontrées dans la mise en oeuvre du programme de travail existant, sur la base d'exemples et d'études de cas pratiques tirés de la mise en oeuvre à l'échelle nationale, y compris la question de savoir si les mesures prises ou adoptées par les Parties ont préservé ou amélioré la conservation et l'utilisation durable des composantes de la diversité biologique ;
- b) options pour surmonter les difficultés identifiées ;
- c) priorités d'un futur programme de travail, y compris les critères d'une mise en oeuvre nationale effective dont un appui institutionnel et financier et un renforcement des capacités ;
- d) Principales lacunes des travaux réalisés à ce jour et lacunes et obstacles du programme de travail existant, qui entravent sa mise en oeuvre à l'échelle nationale ;
- e) Interface avec d'autres initiatives et instruments internationaux dans ce domaine ;
- f) Liens avec d'autres programmes de travail qui relèvent de la Convention".

4. Dans le paragraphe 4 de la décision, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif :

- a) de mettre à jour le rapport de synthèse des troisièmes rapports nationaux auxquels il est fait référence dans le paragraphe 2 ci-dessus ;
- b) de compiler et de fournir un résumé des opinions et expériences susmentionnées, y compris un résumé des options fournies par les Parties;

et de les rendre disponibles pour examen par la Conférence des Parties à sa neuvième réunion ;

5. Le Secrétaire exécutif a établi la documentation demandée et il l'a mise à la disposition des Parties, des autres gouvernements ainsi que des organisations internationales et parties prenantes concernées. Un appel à contributions a été transmis en date du 13 mars 2007 aux Parties, autres gouvernements, organisations internationales et parties prenantes concernées par voie des notifications 2007-032 et 2007-33, des rappels leur ayant été envoyés le 9 novembre 2007 (notifications 2007-139 et 2007-140). Le Secrétaire exécutif a par la suite reçu des contributions des Parties suivantes : Argentine, Communauté européenne et ses États membres (y compris également, sous la forme d'une annexe, des renseignements pertinents de la Finlande, de la République tchèque, de la Slovaquie et de la Suède), de l'Inde et d'Oman. Il a également reçu des contributions des organisations et parties prenantes ci-après : la Commonwealth Scientific and Industrial Research Organization (CSIRO), la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction (CITES), le projet DIVERSITAS EcoSERVICES, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), la Global Forest Coalition et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

6. La section II de la présente note donne le résumé des opinions qu'ont fournies les Parties susmentionnées de la mise en oeuvre du programme de travail et des expériences qu'elles en ont tirées. La section III fait un résumé des options qu'ont identifiées les Parties d'un futur programme de travail. La section IV enfin fait brièvement rapport sur les progrès accomplis dans la mise en oeuvre d'autres éléments des décisions VIII/25 et VIII/26, en particulier les requêtes adressées au Secrétaire exécutif que ces décisions renferment.

7. On trouvera dans le document UNEP/CBD/COP/9/12/Add.2 un résumé des contributions que le Secrétariat a reçues des organisations internationales et des parties prenantes dont la liste figure dans ce document. La compilation de toutes les contributions est disponible sous la forme d'un document d'information (UNEP/CBD/COP/9/INF/8). Le rapport de synthèse actualisé des troisièmes rapports

nationaux est fourni dans le document UNEP/CBD/COP/9/12/Add.1. Les objectifs d'une étude de la manière dont une surveillance peut étayer l'application des outils d'évaluation et des mesures d'incitation à effets positifs, comme le demande l'alinéa d) du paragraphe 10 de décision VIII/25, sont fournis dans le document UNEP/CBD/COP/9/INF/9.

II. RÉSUMÉ DES EXPÉRIENCES TIRÉES DE LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LES MESURES D'INCITATION ET DES OPINIONS FORMULÉES SUR ELLE

A. Argentine

8. L'Argentine a estimé que les travaux sur les mesures d'incitation devraient reposer sur de nouvelles bases, à commencer par des paramètres clairs et largement acceptés par les Parties. Les critères nécessaires pour déterminer comment ces mesures touchent la diversité biologique demeurent l'objet d'un considérable débat multilatéral. L'absence de mécanismes de consensus sur les mesures d'incitation et de surveillance de ces mesures fait courir le risque que des mesures seront appliquées en fonction d'objectifs qui sont différents des objectifs liés à la conservation de la diversité biologique ou qui, parfois, vont à leur rencontre.

9. Il serait important d'examiner les questions en cours de négociation au Comité du commerce et de l'environnement de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), en particulier celle qui relève du paragraphe 31 i) de la Déclaration ministérielle de Doha, sur l'applicabilité des règles de l'OMC entre les parties aux accords multilatéraux sur l'environnement.

10. Le paragraphe 32 de la Déclaration de Doha a mis en relief une question qui présenterait un intérêt pour le débat en cours à la Convention sur la diversité biologique, à savoir l'effet des mesures environnementales sur l'accès aux marchés et les situations dans lesquelles l'élimination ou la réduction des restrictions et des distorsions des échanges serait bénéfique pour le commerce, l'environnement et le développement. Il serait impérieux que des mesures de ce genre, qui font partie d'accords multilatéraux sur l'environnement, ne servent pas de subventions portant atteinte au développement de pays tiers ou de barrières déguisées aux échanges et au développement. Pour les pays en développement, il serait essentiel que ces mesures environnementales ne servent pas dans la pratique de barrières à l'accès aux marchés dans les pays développés.

11. L'Argentine a fait remarquer que, en vertu de la Convention sur la diversité biologique, l'accès aux marchés n'a pas été considéré durant les délibérations comme l'une des incitations à effets positifs les plus importantes pour la protection de la diversité biologique. La volonté de poursuivre des objectifs environnementaux et de résoudre dans le même temps les problèmes de développement supposerait forcément que doivent être traitées les questions de l'accès et de la libéralisation des échanges. Cela serait important car l'octroi de subventions à la production agricole dans des pays clés et les tarifs élevés qui y frappent certains produits causent des dommages à la diversité biologique dans les pays en développement, lesquels sont en effet contraints de favoriser les quelques rares produits qui peuvent pénétrer sur les marchés des pays développés. Les pays devraient être autorisés à renforcer leurs capacités commerciales dans les secteurs où ils ont, dans des conditions naturelles, des avantages comparatifs.

12. À cet égard, les lignes directrices publiées par la Convention sur la diversité biologique devraient encourager les parties intéressées à redresser, dans les instances appropriées, les déséquilibres existants sur les marchés agricoles qui ont des impacts négatifs sur la diversité biologique. Une analyse devrait être faite de la manière dont la réduction et/ou l'élimination des tarifs et l'élimination des barrières non tarifaires peuvent servir d'incitation positive pour la diversité biologique.

1. *Incitations à effets pervers*

13. L'Argentine a estimé que l'accent n'a pas été suffisamment mis à ce jour sur la question des incitations à effets pervers pour la conservation de la diversité biologique. Les futurs travaux sur les incitations doivent commencer par l'élaboration de lignes directrices qui exhorteraient les membres à éliminer les incitations à effets pervers qui détruisent la diversité biologique tout en évitant les aspects de controverse qui ont été traités dans le passé.

14. Les incitations à effets pervers dans les domaines de l'agriculture, des pêches et de la sylviculture favoriseraient l'exploitation intensive des ressources naturelles et elles sont une des principales causes de l'appauvrissement de la diversité biologique. Elles comprendraient les subventions qui empêchent une meilleure production agricole de même que des prix garantis ou des subventions à l'exportation qui entraînent un accroissement de la production de certains produits par rapport à d'autres. L'application de mesures d'incitation ne peut pas être prise sérieusement en considération sans avoir au préalable éliminé les effets des incitations qui encouragent la destruction de la diversité biologique.

2. *Mesures d'incitation à effets positifs*

15. L'Argentine a souligné que les propositions relatives aux mesures d'incitation à effets positifs devraient tenir compte des obligations imposées par d'autres accords internationaux. Prendre note du rapport entre les incitations positives et les disciplines frappant les subventions dans le cadre de l'OMC ne signifierait pas pour autant l'impossibilité d'accorder des incitations positives puisque l'Accord de l'OMC sur l'agriculture favorisait de telles mesures sous réserve que certaines conditions soient remplies. Ces dispositions devraient également être incorporées dans les critères qui régissent les mesures d'incitation à effets positifs. L'utilisation de mesures d'incitation provoquant une distorsion du commerce encouragerait une surproduction, ce qui irait à l'encontre des objectifs aussi bien de l'OMC que de la Convention sur la diversité biologique. Dans ce contexte, l'Argentine ne comprenait pas la réticence éprouvée par quelques délégations à incorporer des références aux obligations internationales applicables, y compris celles de l'OMC. Loin d'affaiblir les objectifs de conservation, ces références veilleraient à ce que de telles mesures d'incitation aient un impact positif et qu'elles ne soient pas influencées par la nécessité de maintenir des subventions qui, autrement, peuvent être démantelées. Elles prendraient par ailleurs en considération le principe juridique de base du droit international selon lequel les dispositions d'un accord ne doivent pas signifier la violation d'autres obligations juridiques.

B. *Communauté européenne et ses États membres*

1. *Leçons apprises et principaux défis, et possibilités de les relever*

16. La Communauté européenne et ses États membres ont fait mention des renseignements déjà fournis dans une contribution faite en 2004^{1/} et dans leurs troisièmes rapports nationaux, ^{2/} ainsi que de leur contribution à une analyse par l'OCDE de l'utilisation d'instruments économiques pour la diversité biologique. ^{3/} D'autres renseignements et observations de plusieurs États membres de la Communauté européenne ont également été fournis dans la contribution et on en trouvera ci-dessous un résumé.

République tchèque

17. La République tchèque utilise des mesures d'incitation à effets aussi bien positifs que négatifs pour assurer la protection de la nature et des paysages. Au nombre des mesures d'incitation à effets positifs figurent les subventions financières, les dons et les prêts pour la protection des eaux, la protection de l'air, la conservation de la nature et des paysages, l'utilisation de ressources naturelles, la

^{1/} See UNEP/CBD/SBSTTA/11/INF/15.

^{2/} See UNEP/CBD/COP/9/12/Add.2.

^{3/} See. UNEP/CBD/COP/9/12/Add.1.

gestion des déchets, les technologies et les sources d'énergie renouvelables tandis que les mesures d'incitation à effets négatifs comprennent les droits d'entrée qui frappent les voitures dans les parcs nationaux et les taxes d'abattage. Qui plus est, un certain nombre d'instruments fournissent une indemnisation en cas de pertes associées à la conservation de la nature et des paysages : indemnisation financière en cas de pertes résultant de la création d'aires protégées ou d'autres politiques de conservation qui limitent l'agriculture et la sylviculture ainsi qu'indemnisation pour les dommages résultant de la faune et de la flore protégées. Depuis l'adhésion de la République tchèque à l'Union européenne, l'éventail des programmes assortis de mesures de conservation de la nature et des paysages s'est considérablement élargi, principalement au titre de la politique agricole commune. Le Fonds d'État pour l'environnement de la République tchèque est le principal instrument financier public qui fournit des incitations à effets positifs, les ressources financières venant des taxes qui frappent la pollution et des amendes infligées pour le non-respect de la loi sur l'environnement. Des travaux ont également été entrepris sur l'évaluation et sur l'analyse des impacts négatifs qu'ont les subventions publiques sur l'environnement.

18. L'expérience du programme de restauration du système fluvial, un programme national de subvention pour l'adoption de mesures visant à restaurer les eaux intérieures, a révélé qu'il est nécessaire de compléter les programmes d'investissement avec des programmes de non-investissement. La plupart des ressources financières relevant de ce programme ont été utilisées pour construire des systèmes d'assainissement et des centrales d'épuration des eaux noires. Ces mesures ont ultérieurement été complétées par le programme de gestion des paysages dont le but est d'appliquer des mesures de protection des paysages ainsi que des mesures dans les aires protégées.

Finlande

19. Des instruments économiques pour la diversité biologique ont déjà été appliqués en Finlande mais, jusqu'ici, dans une mesure limitée seulement. Néanmoins, leur application devient de plus en plus importante dans divers secteurs et il est manifestement nécessaire que des travaux additionnels devront être faits. Une étude entreprise en 2006 par le Ministère de l'environnement a permis d'identifier des options concrètes et des recommandations portant sur l'application d'incitations économiques et de mesures propres à encourager la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique en Finlande, en rapport avec la recherche, la création de marchés, les incitations directes, les instruments de politique générale, l'administration et l'infrastructure, sans oublier le rôle de la diversité biologique dans l'économie et les possibilités commerciales y relatives. Le plan d'action national 2006-2016 a établi le principe de la responsabilité sectorielle pour la conservation, la gestion et l'utilisation durable de la diversité biologique. Des considérations touchant à la diversité biologique ont été incorporées dans les lois pertinentes et elles le seront aussi dans les plans sectoriels stratégiques.

20. Des subventions financières pour la préservation de la diversité biologique sont déjà accordées dans le domaine de l'agriculture et de la sylviculture. Il sied de mentionner à titre d'exemple l'octroi d'indemnités pour les dommages causés par les aigles royaux à l'élevage des rènes et ce, sur la base du nombre de nids produisant des aiglons. Dans le cadre du programme METSO de diversité biologique des forêts pour le sud de la Finlande, de nouveaux outils sont expérimentés qui reposent sur la participation volontaire des propriétaires terriens comme le commerce de valeurs naturelles, les appels d'offres concurrentiels, les aires de gestion de la nature et les réseaux de coopération. Une évaluation du programme METSO a été faite en 2006 qui a donné les principaux résultats suivants :

a) La coordination de la gestion des aires protégées et des forêts commercialement gérées est cruciale pour atteindre les objectifs;

b) Des moyens volontaires sont vitaux. Des attitudes favorables à ce sujet doivent être maintenues et encouragées davantage parmi les parties prenantes concernées;

c) L'élargissement des zones forestières protégées et les contrôles exercés sur l'utilisation de forêts commercialement gérées n'auront vraisemblablement pas d'impacts économiques négatifs en général, les répercussions touchant principalement les industries forestières sans beaucoup toucher les propriétaires de forêts;

d) Des fonds publics doivent être constamment disponibles, principalement pour l'acquisition de terres et les paiements compensatoires. Les moyens de conservation volontaires sont à l'évidence l'option la plus rentable, du moins dans le court terme.

21. L'application pratique généralisée d'instruments de conservation volontaires et la création d'incitations à la conservation des forêts sont une condition essentielle à remplir pour promouvoir la conservation de la nature durant les décennies à venir. De nouveaux instruments agricoles, de développement rural et agri-environnementaux aux fins de la diversité biologique doivent être appliqués. Il est également possible d'améliorer le rôle des incitations économiques en matière de conservation des espèces.

Slovénie

22. Les leçons apprises par la Slovénie concernant la mise en oeuvre au niveau national de politiques communes de l'Union européenne qui comprennent, conformément aux règlements européens, l'utilisation de mesures d'incitation. Aussi bien le volume des paiements incitatifs que le nombre des mesures d'incitation ont considérablement augmenté au titre du pilier « développement rural » de la politique agricole commune et des mesures de conservation de la nature du financement LIFE. Des résultats positifs, sous la forme de tendances inverses de l'appauvrissement de la diversité biologique, ont par la suite été observés en plusieurs sites de grande importance pour la conservation de la diversité biologique.

23. Une analyse d'incitations représentatives existantes, de l'examen d'études de cas et de l'identification de nouvelles possibilités d'incitation comme le prévoit le programme de travail de la Convention sur les mesures d'incitation a été faite en prévision du nouveau programme de développement rural qui a commencé en 2007. Les mesures à effets positifs ont été encore plus diversifiées et la conditionnalité appliquée, le tout accompagné d'une plus grande intégration de la diversité biologique. Le volume des fonds disponibles pour l'octroi d'incitations à effets positifs a été largement double. Un système de diffusion ciblée de l'information a également été mis en place

24. En outre, la Slovénie a en place des mesures nationales d'incitation qui revêtent la forme d'une institution consultative publique chargée de l'application de plans obligatoires de gestion des forêts ainsi que des incitations financières pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des forêts. Des évaluations des fonctions publiques des forêts sont faites qui comprennent celle des valeurs de la diversité biologique. Une analyse des sites forestiers Natura 2000 a révélé que, grâce à ces mesures, la diversité biologique dans les forêts slovènes était en excellent état.

25. Les principaux enjeux au niveau national concernent toutes les priorités du programme de travail actuel sur les mesures d'incitation qui a été adopté par la décision V/15. Pour ce qui est de la mise en oeuvre de la politique agricole commune, d'importants défis à l'échelle mondiale doivent être relevés en raison de la demande accrue d'aliments, de bioénergie, de biomasse et de biocarburants. Les réponses à ces défis auront un impact marqué sur l'évaluation des incitations représentatives existantes, la valorisation de la diversité biologique et la mise au point de méthodes destinées à promouvoir l'information sur la diversité biologique dans les décisions du consommateur.

Suède

26. Des mesures monétaires d'incitation à effets positifs ont été utilisées dans une mesure limitée dans le secteur forestier tandis que de telles mesures jouent un rôle plus prépondérant dans le secteur

agricole et ce, en raison de la politique agricole commune. L'intégration comme la responsabilité sectorielle sont des mesures importantes pour atténuer les incitations à effets pervers. De surcroît, le gouvernement suédois travaille actuellement à la simplification des règlements en général afin de réduire le fardeau administratif des entreprises. Les conséquences pour les incitations à effets pervers en ce qui concerne la diversité biologique doivent encore être évaluées mais la simplification peut éventuellement contribuer à un système plus transparent qui permet d'identifier, d'atténuer ou d'éliminer plus facilement de telles incitations.

2. *Principales lacunes des travaux réalisés à ce jour et lacunes et obstacles du programme de travail existant, qui entravent sa mise en œuvre à l'échelle nationale*

27. La Communauté européenne note qu'elle a éprouvé de sérieuses difficultés à mettre en œuvre des parties du programme de travail et, en particulier, à élaborer des orientations internationales générales sur l'introduction de mesures d'incitation à effets positifs et sur l'élimination des incitations à effets pervers. L'Union européenne continue de juger utiles les travaux sur les incitations à effets positifs et pervers et elle est d'avis que les lignes directrices volontaires en vertu de la Convention sur la diversité biologique devraient être peaufinées. Des informations pertinentes additionnelles pourraient être tirées de troisièmes rapports nationaux.

3. *Interface avec d'autres initiatives et instruments internationaux dans ce domaine*

28. La Communauté européenne et ses États membres ont noté que d'autres institutions et initiatives internationales effectuent des travaux utiles sur les mesures d'incitation liées à la diversité biologique dont l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et l'UICN.

4. *Liens avec d'autres programmes de travail relevant de la Convention*

29. La Communauté européenne et ses États membres notent que la question des mesures d'incitation est une question intersectorielle. Ces mesures sont liées à la mise en œuvre de tous les programmes thématiques de la Convention de même qu'à quelques-unes des autres questions intersectorielles telles que l'accès et le partage des avantages, les espèces exotiques envahissantes, les évaluations d'impact et l'utilisation durable.

C. Inde

1. *Expériences de l'application de mesures d'incitation*

30. L'Inde a fait rapport sur d'importantes initiatives entreprises dans un certain nombre de domaines : i) gestion conjointe des forêts; ii) comités d'écodéveloppement dans les aires protégées; iii) régime d'accès et de partage des avantages; iv) droits des obtenteurs et des agriculteurs; et v) reconnaissance sociale et prix.

Gestion conjointe des forêts

31. La politique nationale de l'environnement et des forêts a changé la gestion des forêts qui consistait à quasiment exclure la population de l'utilisation des ressources forestières pour protéger les forêts par le truchement des habitants en reconnaissant les droits et privilèges coutumiers des communautés vivant dans les forêts, en les faisant participer à leur protection, à leur boisement et à l'aménagement des zones dégradées ainsi qu'en leur faisant bénéficier des avantages. D'ici au 31 janvier

/...

2008, 106 479 comités de gestion conjointe des forêts géraient 22,02 millions d'hectares de superficie forestière faisant intervenir 21,99 millions de personnes. Ils ont dans la plupart des cas des droits intégraux sur tous les produits forestiers non ligneux et ils reçoivent dans la plupart des États une part des recettes des produits forestiers mineurs nationalisés et du bois.

Aires protégées

32. La loi sur la protection de la faune et de la flore sauvages envisage la participation de la population locale à la protection des aires protégées, un récent amendement prévoyant la création de réserves communautaires où les habitants locaux seront investis de la gestion et de la propriété. Dans un petit nombre de cas, les responsables du département des forêts jouent un rôle proactif lorsqu'il s'agit de mobiliser le soutien de ces habitants pour la conservation. Dans le projet indien d'écodéveloppement, des alternatives innovatrices viables de subsistance ont été élaborées en vue de réduire l'impact négatif de la population locale, en particulier par le biais d'activités d'écotourisme. Des droits de visite sont prélevés pour fournir des facilités et services comme des tours réservés. Toutefois, les droits accordés à la population locale en vertu de la loi sur la protection de la faune et de la flore sauvages.

Accès aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels et partage des avantages

33. La loi de 2002 sur la diversité biologique et les règles de 2004 sur la diversité biologique fournissent le cadre juridique de l'accès aux ressources biologiques et savoirs traditionnels ainsi que du partage des avantages qui découlent de leur utilisation. Pour le moment, la formule du partage des avantages sera déterminée au cas par cas, ce qui introduit un élément d'arbitraire et d'incertitude pour se solder finalement par des coûts de transaction de plus long terme et plus élevés en matière de négociations. Dans l'avenir, des applications spécifiques seront utilisées à des fins de recherche et commerciales, pour les droits de propriété intellectuelle, pour les recherches menées en collaboration, pour le transfert des résultats de la recherche et pour le transfert à des tiers. Et des lignes directrices transparentes pour le partage des avantages aideront à réduire les asymétries d'information entre les fournisseurs et les utilisateurs de ressources biologiques et de savoirs traditionnels, à abaisser les coûts de transaction et, par conséquent, à majorer les droits d'accès.

Droits des obtenteurs et des agriculteurs

34. Une récente loi protège les droits des obtenteurs sur leurs nouvelles variétés et le droit des agriculteurs non seulement d'enregistrer de nouvelles variétés mais encore de sauvegarder, de reproduire, d'utiliser, d'échanger ou de vendre les variétés qu'ils ont mises au point, dont ils ont hérité et qu'ils ont préservées d'une génération à l'autre.

Autres initiatives

35. Le gouvernement a créé un certain nombre de prix pour récompenser la bonne gestion par la société de l'environnement. Quelques compagnies et organisations non gouvernementales participent à des activités de conservation et autres activités connexes. L'Inde a entrepris des activités de renforcement des capacités taxonomiques, construit une bibliothèque numérique de savoirs traditionnels et aidé à mettre en place un réseau d'abeilles pour protéger et encourager l'utilisation coutumière des ressources biologiques.

2. Leçons apprises et principaux défis

36. Les expériences de l'Inde dans le domaine de la gestion conjointe des forêts et de la gestion des aires protégées donnent plusieurs leçons très utiles, à savoir :

- a) Le choix d'une unité et d'une échelle appropriées est nécessaire pour assurer le succès de l'application des fonctions que sont une gestion conjointe des forêts et un comité d'écodéveloppement;
- b) Des droits clairs, sûrs et applicables sont nécessaires pour encourager la population locale à prendre des décisions en matière de conservation et d'utilisation durable;
- c) La population locale doit jouer un rôle important au stade de la planification;
- d) Les possibilités de réduire la pauvreté en créant des opportunités de formation de revenus ne sont pas pleinement mises à profit. Cela vaut également pour les aires protégées où il est possible de justifier les restrictions imposées à l'accès de la population locale; et
- e) Il est nécessaire d'avoir une synergie entre différents programmes.

37. De récentes études du programme de gestion conjointe des forêts ont fait état notamment des lacunes suivantes : médiocre niveau de participation des femmes; faible cadre juridique et administratif; statut juridique ambigu des comités de gestion conjointe des forêts; manque de synergie avec d'autres programmes; et manque de ressources suffisantes pour la conservation et la régénération. Un autre problème est que le programme est toujours en grande partie considéré comme une programme de l'État qui bénéficiera d'un financement continu. Assurer la viabilité des comités de gestion conjointe des forêts, sous la forme par exemple de "fonds pour le développement des villages", requiert une élaboration plus approfondie des activités économiques et des possibilités de subsistance au moyen par exemple d'une valeur ajoutée et de la création de marchés.

38. Le défi le plus grand consiste à déterminer comment intégrer, dans toute la mesure du possible, les trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique ainsi que les soucis de subsistance des parties prenantes dans la gestion des ressources naturelles.

3. *Options pour relever les défis*

39. L'Inde a certes la capacité scientifique et technique requise pour relever les défis identifiés mais elle ne possède en revanche que des compétences limitées pour élaborer des mécanismes institutionnels fondés sur des incitations et réaliser ainsi les trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique. Elle est d'avis que la volonté politique et une réorientation administrative s'imposent. Des plans locaux de gestion de l'utilisation des terres, des ressources naturelles et des inventaires devraient être établis qui prennent en compte les conditions écosystémiques locales, font intervenir le secteur privé et prévoient la création de recettes locales. Des ressources additionnelles seraient nécessaires pour investir dans la conservation et l'utilisation durable des ressources naturelles de même que pour créer des structures institutionnelles fondées sur les incitations de gestion des écosystèmes.

4. *Interface avec d'autres initiatives et instruments internationaux dans ce domaine*

40. L'Inde note que la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique donnent certains avantages dont bénéficient tous les pays comme la séquestration du carbone, les valeurs incommensurables trouvées dans les forêts et les aires protégées, et la conservation de la flore et de la faune ainsi que des données génétiques. Les efforts nationaux à eux seuls ne seraient pas suffisants pour assurer des niveaux optimaux de conservation à l'échelle planétaire car la totalité des coûts est à la charge de la nation concernée qui n'en reçoit qu'une partie des avantages. Un mécanisme financier international serait nécessaire pour payer une partie des coûts de la conservation dans les pays à mégabiodiversité.

41. Le réchauffement de la planète aura vraisemblablement un impact nuisible sur la diversité biologique. Inversement, l'appauvrissement de la diversité biologique sape les efforts déployés pour

atténuer les changements climatiques et s'y adapter. Un soutien financier partiel du FEM ou d'autres mécanismes financiers mondiaux est nécessaire pour mener à bien des activités pertinentes. En dehors de l'écotourisme, un soutien à l'échelle planétaire, reposant sur le principe des responsabilités communes mais différenciées en fonction des capacités respectives des Etats, est également nécessaire pour appuyer la conservation de la nature à l'état sauvage.

42. L'inclusion obligatoire du pays d'origine ou de la source, du consentement préalable donné en connaissance de cause par l'autorité nationale compétente ainsi que des dispositions relatives à l'accès et au partage des avantages dans les demandes de brevets fondées sur les ressources biologiques et les savoirs traditionnels ainsi que l'introduction d'un régime de certificats internationaux d'origine ou de source pour suivre les mouvements de la ressource, qu'ont préconisée l'Inde et d'autres pays à mégabiodiversité partageant le même esprit, aboutiront à une diminution considérable du biopiratage, à une baisse des coûts de transaction qu'entraîne la mise en œuvre du régime d'accès et de partage des avantages ainsi qu'à une augmentation des flux des revenus pour les fournisseurs des ressources et des savoirs.

43. L'accès dans des conditions de faveur à des biotechnologies soucieuses de l'environnement et la prestation d'une assistance au renforcement des activités dans les pays à mégabiodiversité encourageront dans ces pays la recherche en collaboration et la création d'industries fondées sur les biotechnologies sous la forme d'accords de partenariat faisant intervenir de multiples parties prenantes.

D. Oman

44. Oman applique quelques mesures d'incitation liées à la diversité biologique. Le prix du Sultan Qaboos pour la préservation de l'environnement est décerné à la recherche la plus remarquable en matière d'environnement. D'autres prix sont décernés à des personnes qui fournissent des informations vitales pour une bonne mise en œuvre de programmes de conservation des espèces et des paiements compensatoires sont versés en cas de dommages associés à la nature à l'état sauvage.

III. RÉSUMÉ DES OPTIONS POUR UN FUTUR PROGRAMME DE TRAVAIL FOURNIES PAR LES PARTIES

A. Argentine

45. L'Argentine a estimé que ce n'est qu'en s'appuyant sur une approche globale et équilibrée qu'il est possible de réellement contribuer à l'utilisation durable de la diversité biologique. Des dispositions claires et volontaires devraient être élaborées pour l'application de mesures d'incitation qui seraient compatibles avec les règles du droit international. Il faudrait en particulier élaborer des lignes directrices qui encouragent l'élimination des effets nuisibles sur la diversité biologique causés par des incitations à effets pervers et par les restrictions imposées à l'accès aux marchés.

46. Les travaux futurs devraient être structurés selon les critères suivants :

- a) Des études et analyses annuelles pourraient être entreprises sur les impacts des politiques d'incitation à effets positifs et pervers en vue d'éliminer ces derniers et de veiller à ce que les mesures d'incitation à effets positifs n'aient pas d'effets négatifs sur les marchés;
- b) Les propositions doivent être réalistes, clairement définies et volontaires;
- c) Les diverses propositions devraient faire mention comme il se doit des obligations des Parties contractantes dans d'autres accords internationaux, y compris les accords commerciaux;

d) Pour faire des propositions plus cohérentes et plus équilibrées, le document qui fournit l'assise des délibérations devrait traiter dans le même texte des mesures et politiques relatives aux incitations à effets positifs comme négatifs.

B. Communauté européenne et ses États membres

47. D'après la Communauté européenne et ses États membres, les priorités globales du programme de travail sur les mesures d'incitation demeurent pertinentes, notamment lorsqu'il s'agit de l'élaboration de mesures d'incitation à effets positifs pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. La mise en œuvre du programme de travail offrirait une "cible mouvante" car, sur des marchés de plus en plus ouverts, les structures nationales d'incitation sont affectées par les changements qui surviennent à l'échelle mondiale.

48. L'utilité continue de l'actuel programme de travail serait également confirmée en la vérifiant avec les résultats escomptés que décrit le paragraphe 2 de la décision V/15, des progrès étant réalisés dans quelques domaines mais pas tous.

49. De l'avis de l'Union européenne, les évaluations de la ou des valeurs de la diversité biologique et la mise au point comme l'application plus généralisée d'outils pour informer les consommateurs des impacts sur la diversité biologique de leurs décisions sont des questions qui doivent faire l'objet d'une plus grande attention. Des méthodes d'évaluation du coût-efficacité de différentes mesures pourraient faciliter l'élaboration de systèmes de mesures d'incitation. L'appui à donner pour une telle évaluation pourrait constituer un élément du programme.

50. Pour approfondir l'intégration sectorielle, une plus grande attention devrait également être accordée dans le programme de travail au concept des biens et services écosystémiques, à leur valorisation, à leur intégration dans les prix du marché et à la création de nouveaux marchés. Ces biens et services sont au cœur du cas d'entreprise pour la diversité biologique. Étroitement liés à la valorisation de la diversité biologique sont les efforts déployés pour mettre un prix sur les services écosystémiques associés à la diversité biologique et pour les commercialiser. Comme ces efforts deviennent de plus en plus courants, il est nécessaire d'en analyser le potentiel mais aussi les replis.

51. La nécessité de mieux informer les consommateurs et les citoyens des impacts de leurs décisions sur la diversité biologique met également en relief le rôle important que jouent la communication, l'information et les avis ainsi que les approches participatives de la gestion de la diversité biologique. A cet égard, des incitations telles que les programmes de certification sont de bons exemples.

52. Consciente de la sensibilité politique qu'ils ont pour quelques Parties, l'Union européenne estime par ailleurs qu'il vaut la peine de poursuivre les travaux, en particulier ceux consacrés aux incitations à effets positifs et pervers. La dernière main devrait être mise aux lignes directrices volontaires relevant de la Convention sur la diversité biologique, tirant parti pour ce faire des expériences déjà analysées et synthétisées par l'OCDE. Une autre stratégie de travail sur les incitations à effets positifs et pervers pourrait consister à organiser des ateliers pratiques sur l'atténuation et l'élimination des incitations à effets pervers à l'intention d'employés de la fonction publique qui participent à l'élaboration et à l'application de mesures d'incitation.

53. Veiller à ce que les mesures destinées à atténuer les changements climatiques ou à s'y adapter ne créent pas d'incitations à effets pervers pour la diversité biologique est un objectif potentiellement important des travaux. Cela serait également raccordé à l'élément du programme de travail sur les activités liées aux mesures d'incitation que l'on trouve dans d'autres organisations ou accords internationaux.

54. Dans l'avenir, l'accent devrait être mis davantage sur la mise en oeuvre du programme de travail, tirant parti d'études de cas et d'autres expériences pratiques en la matière tout en renforçant la partage de l'information sur les leçons apprises, les pratiques modèles et les difficultés rencontrées.

C. Inde

55. De l'avis de l'Inde, la priorité la plus élevée doit être accordée à l'élaboration et à l'application de mesures d'incitation, des travaux considérables devant être faits afin d'étoffer le cadre juridique, scientifique, technique et institutionnel requis pour en assurer avec succès l'application. Les mécanismes institutionnels doivent abaisser le coût social de la réalisation des objectifs donnés et/ou se solder par le bien-être social le plus élevé.

56. Au nombre des mesures spécifiques figureraient les suivantes :

Sensibilisation du public

- Entreprendre des campagnes de sensibilisation du public aux valeurs sociales de la pénurie de biens environnementaux essentiels ainsi qu'à la nécessité de prendre par la suite des mesures de politique générale, que ce soit sous la forme de règlements, de marchés ou de restrictions auto-imposées en matière d'utilisation.

Droits de propriété et évolution du marché

- Allouer des droits de propriété clairs, bien définis, sûrs et applicables aux ressources environnementales, y compris une étude plus approfondie d'options telles que le bien communautaire, le tout accompagné de l'élaboration plus précise de règles ou normes reposant sur la pratique coutumière, ainsi que des droits pour certains usages ou des droits d'utilisation sans droits de propriété, en fonction du contexte social.
- Améliorer l'accès des ressources forestières non ligneuses aux marchés et renforcer le lien qui existe entre leur gestion et la gestion conjointe des forêts. Combattre en particulier les carences des chaînes d'approvisionnement et les asymétries d'information et améliorer l'accès aux semences de qualité dans le cas des plantes médicinales qui constituent une grande partie des moyens de subsistance des habitants des forêts et qui ont un énorme potentiel d'exportation.
- Introduire une obligation de contreponds de la diversité biologique dans des zones approuvées.

Instruments de marché

- Introduire des instruments de marché tels que des impôts, des taxes ou des subventions lorsque les biens et services sont échangés ou peuvent l'être.
- Introduire des considérations de caractère environnemental dans les cadres d'impôt et de subvention existants, par exemple en faisant bénéficier les produits organiques certifiés d'une exonération d'impôt.
- Prendre des mesures publiques additionnelles lorsque le marché est étroit ou entravé par des asymétries en matière d'information, sous la forme d'un accès à l'information des marchés, d'une baisse des coûts de transaction ou de la fixation de prix justes.

Mesures d'incitation à effets positifs

- Élaborer avec des entreprises et des organisations non gouvernementales des accords contractuels qui fournissent des baux de longue durée, des exonérations d'impôt sur le revenu ou des rabais fiscaux sur les droits d'accise et l'impôt sur les ventes en échange de l'exécution avec succès de plans de gestion viables. Des contrats pourraient être adjugés sur la base d'un appel d'offres international afin d'assurer la transparence et le coût-efficacité. Des clauses pour imprévu permettraient une gestion adaptative.
- Fournir des mesures d'incitation à effets positifs aux populations locales et tribales comme : i) une formation à la gestion de l'environnement; ii) un accès à des technologies de traitement et de recyclage soucieuses de l'environnement dans des conditions de faveur; et iii) une part à long terme garantie dans les produits afin de créer des incitations aux fins d'investissements à long terme et d'une utilisation durable.
- Mettre en place un mécanisme institutionnel non-marchand pour des biens publics locaux (comme les services hydrologiques, la régulation du climat local et la conservation du sol) en vue de négocier des paiements par les usagers/bénéficiaires aux fournisseurs des services.
- Établir un mécanisme institutionnel mondial pour des biens publics mondiaux comme la séquestration du carbone, les données génétiques, les valeurs d'existence et les valeurs incommensurables en vue de faire partager les coûts de la conservation.

Freins (mesures d'incitation à effets négatifs)

- Délaisser le recours au droit pénal pour adopter un droit civil plus souple, y compris en adaptant les pénalités imposées en cas de non-respect à la mesure des violations.
- Veiller à ce que les pénalités soient plus élevées que les gains émanant des activités illicites comme le braconnage d'animaux sauvages, l'utilisation de mangroves comme combustible, les dommages causés aux récifs coralliens, l'extraction des sols et l'abattage d'arbres.
- Réviser et majorer progressivement les prix ou les droits prélevés pour des ressources environnementales comme l'eau potable, l'eau d'irrigation, l'électricité pour le pompage et certaines facilités environnementales afin de couvrir la totalité des coûts ainsi que les tarifs de faveur accordés aux pauvres;
- Réglementer le tourisme dans les zones à potentiel écotouristique élevé en prélevant des droits d'entrée différents pour voir la faune sauvage dans des aires déterminées, des sites sacrés et autres plaisirs esthétiques. Les droits pourraient servir à fournir des installations sanitaires et autres de base et à rémunérer les guides touristiques locaux.
- Prélever des droits d'accès et de location pour les activités d'extraction minière ou d'autres activités industrielles menées dans des forêts, et utiliser les recettes qui en découlent pour la conservation des forêts.

**IV. PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA MISE EN OEUVRE D'AUTRES
ÉLÉMENTS DES DÉCISIONS VIII/25 ET VIII/26**

57. Dans l'alinéa c) du paragraphe 2 de la décision VIII/26, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de faciliter l'accès aux informations fournies par le biais de la base de données électronique et de la boîte à outils sur les mesures d'incitation. Comme suite à cette requête et dans le

/...

contexte de la révision du site Internet de la Convention, sa page d'accueil (<http://www.cbd.int>) assure maintenant un accès direct à la base de données, les pages consacrées au commerce, à l'économie et aux mesures d'incitation, qui fournissent la boîte à outils sur ces mesures, ayant été complètement restructurées. Le nouveau site Internet a été relancé à l'occasion de la Journée internationale de la diversité biologique célébrée le 22 mai 2007. Un manuel électronique de l'utilisateur pour la base de données sur les mesures d'incitation a été rédigé et mis à disposition sur la page de la base de données.

58. Dans le paragraphe 10 de la décision VIII/25 sur l'application des outils d'évaluation de la diversité biologique et des ressources et fonctions de la diversité biologique, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif : a) de poursuivre la compilation d'informations sur les méthodes d'évaluation et de diffuser ces informations par l'intermédiaire du mécanisme du Centre d'échange de la Convention et par d'autres moyens, y compris les séries techniques de la CDB; b) d'explorer, en collaboration avec les organisations compétentes, les activités de coopération propres à renforcer les systèmes d'information sur les méthodologies d'évaluation, et les cas existants en application de la Convention; c) d'étudier la possibilité de concevoir et d'utiliser des outils innovateurs souples et fiables pour évaluer et déterminer la valeur des ressources et fonctions de la diversité biologique; et d) de préparer le mandat d'une étude sur la manière dont la surveillance peut favoriser l'application d'outils d'évaluation et des mesures d'incitation à effets positifs.

59. Comme suite à l'alinéa a) du paragraphe 10, le Secrétaire exécutif a poursuivi la compilation d'informations pertinentes et sa diffusion par le biais du mécanisme du Centre d'échange. Il a publié, dans la série technique n° 28 de la CDB, une étude des outils et méthodologies d'évaluation de la diversité biologique et des ressources et fonctions de la diversité biologique, qui comprend des résumés de treize études d'évaluation appliquant un panoplie d'outils d'évaluation et couvrant différents écosystèmes partout dans le monde. Ce document a été lancé à la troisième réunion du groupe de travail spécial à composition non limitée sur la responsabilité et la réparation dans le contexte du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, tenue du 19 au 23 février 2007. Des orientations spécifiques sur la détermination de la valeur des avantages découlant des services écosystémiques des zones humides ont été préparées en coopération avec le Secrétariat de la Convention de Ramsar sur les zones humides et publiées en tant que rapport technique n° 3 de Ramsar et série technique n° 27 de la CDB.

60. Comme suite à l'alinéa b) du paragraphe 10, l'Inventaire de référence des valorisations environnementales (EVRI) a été reconnu comme l'initiative la plus pertinente car elle gère le système d'information le plus grand et le plus axé sur le monde des études de valorisation environnementale – un total de quelque 2 000 études d'évaluation en provenance de toutes les régions. L'EVRI est géré et financé par le club EVRI, une association informelle qui regroupe l'Australie, le Canada, la France, le Royaume-Uni et les États-Unis d'Amérique et dont le budget annuel s'élève à près de 100 000 dollars canadiens. C'est le Canada qui assure actuellement la présidence du club. L'accès à la base de données est pour le moment gratuit et limité aux personnes et aux institutions qui résident dans les pays membres du club. Afin de garantir la viabilité financière de l'initiative, les droits d'accès annuels sont déterminés chaque année sur la base du nombre des pays membres (ils s'établissent de nos jours à 20 000 dollars canadiens). La page d'accueil et la base de données de l'EVRI sont hébergées par Environnement Canada (www.evri.ca).

61. Une lettre du Secrétaire exécutif transmettant l'invitation de la Conférence des Parties au président du club EVRI a été examinée en juin 2006 à la réunion annuelle du Conseil des membres de ce groupe et il a été décidé que son président prendrait les dispositions nécessaires pour approfondir l'étude et les discussions. Au cours des consultations informelles qui ont eu lieu plus tard, il a été noté que l'accroissement du peuplement de la base de données demeure l'un des principaux objectifs des travaux de l'EVRI et qu'il serait utile d'améliorer la couverture des études d'évaluation menées par les pays en développement (elles représentent actuellement 10% de l'inventaire). L'EVRI a lui aussi intérêt à

améliorer la couverture des études qui portent sur la diversité biologique et/ou les habitats critiques ainsi que sur les services écosystémiques. Les options suivantes ont été à titre provisoire identifiées :

a) Au cas par cas, des modalités souples pourraient être établies en vertu desquelles un accès temporaire à la base de données est accordé en échange de contributions en nature par quelques institutions non membres et personnes, notamment sous la forme du recensement et de la saisie de nouvelles études d'évaluation, conformément aux normes de qualité mises au point par l'EVRI;

b) La qualité de membre par le biais d'une participation active au partage des coûts (comme par exemple l'adhésion au club EVRI) répartirait davantage les charges financières et permettrait à toutes les personnes et institutions qui résident dans ces pays de bénéficier d'un accès gratuit. Dans le cas des organismes multilatéraux qui y adhèrent (la CDB par exemple), le club EVRI demeure ouvert à la négociation d'arrangements adaptés dont toutes les parties sortent gagnantes comme par exemple l'accès à la base de données pour les pays en développement et les pays à économie en transition qui sont membres de cet organisme multilatéral.

62. Comme suite à l'alinéa c) du paragraphe 10, le Secrétaire exécutif a décidé de coopérer avec le sous-programme DIVERSITAS EcoSERVICES^{4/}. Les participants à un atelier DIVERSITAS sur les aspects économiques des services écosystémiques, tenu les 22 et 23 mai 2007 à Paris, ont passé en revue et évalué l'état de la technique d'évaluation des services écosystémiques et de leur gestion économique. Des rapports d'examen sur cette question sont en cours d'élaboration par le sous-programme EcoSERVICES.

63. Comme suite à l'alinéa d) du paragraphe 10, le Secrétaire exécutif a fixé les objectifs d'une étude sur la manière dont la surveillance peut favoriser l'application des outils d'évaluation et des mesures d'incitation à effets positifs (UNEP/CBD/COP/9/INF/9).

64. Dans le paragraphe 7 de la décision VIII/25, la Conférence des Parties a encouragé les instituts de recherche nationaux, régionaux et internationaux à entreprendre un certain nombre de travaux de recherche spécifiques sur l'application des outils d'évaluation. Elle a fait de même dans le paragraphe 6 de la décision VIII/26 pour ce qui est des travaux de recherche à entreprendre sur la conception et l'application de mesures d'incitation à effets positifs. Un certain nombre d'organisations partenaires et d'initiatives ont fait rapport sur leurs activités en la matière dans le cadre de leur contribution au processus de préparation de l'examen approfondi des travaux sur les mesures d'incitation (voir les documents UNEP/CBD/9/12/Add.2 pour les résumés et UNEP/CBD/9/INF/8 pour les contributions complètes).

^{4/} <http://www.diversitas-international.org/>